**Synthèse du projet de loi n°8407**

Le Comité de prévention avait été initialement mis en place par le règlement ministériel du 9 juillet 2009 portant création du comité de prévention du blanchiment et du financement du terrorisme (ci-après « Comité de prévention »). Toutefois, il apparaît que ce règlement ministériel manquait de base légale et le Comité de prévention aurait dû être créé par voie législative. Il est donc proposé de rapidement résoudre cet obstacle juridique en introduisant une modification de la loi du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme.

Il est à rappeler que l’existence même de ce Comité de prévention permet au Luxembourg de se conformer à la fois à la législation européenne ainsi qu’aux normes du GAFI.